

Décision n° 03-610
de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 mai 2003
relative à l'instruction de la demande d'autorisation pour l'établissement d'un réseau
expérimental RLAN ouvert au public présentée par l'Amicale Laïque de Bruz

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 5 février 2003 par l'Amicale Laïque de Bruz, dont le siège social est situé 2, rue Emile Després, 35 170 Bruz ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2003 ;

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par l'Amicale Laïque de Bruz ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 - Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 6 mai 2003

Le Président

Paul Champsaur